

DOSSIER : n° AT 094 046 26 00006

Déposé le : 02/02/2026

Demandeur : Mairie de Maisons-Alfort

Nature des travaux : aménagement Pôle petite enfance

Sur un terrain sis : 36 COURS DES JUILLIOTTES

Référence(s) cadastrale(s) : AJ 344

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité

Le : 20 MARS 2026

ARRÊTÉ

Autorisant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-26 et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux présentée le 02/02/2026 par Mairie de Maisons-Alfort,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, en date du 09/07/2021,

VU l'avis Favorable de la Commission Communale de Sécurité en date du 12/03/2026, ,

VU l'avis Favorable de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 12/03/2026, ,

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

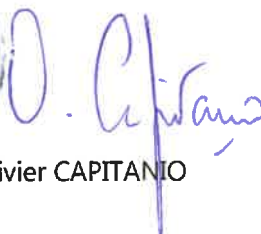
À Maisons-Alfort, le 13/03/2026

Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente autorisation : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.